

GARANTIE PRODUIT RESITRIX® DE 25 ANS

Questions fréquemment posées

À quoi s'applique la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

Cette garantie produit s'applique à la membrane de toiture Resitrix portant le "VM Building Solutions warranty". Il ne s'agit pas d'une garantie de placement. La garantie produit Resitrix de 25 ans s'applique uniquement à la membrane, à condition que celle-ci soit placée avec les accessoires VM Building Solutions adéquats, conformément aux prescriptions techniques.

La garantie produit Resitrix de 25 ans est-elle également une garantie de placement ??

Non, la garantie produit Resitrix de 25 ans est uniquement une garantie produit pour les membranes de toiture Resitrix portant le label "VM Building Solutions warranty".

La garantie produit légale Resitrix de 10 ans continue-t-elle d'exister ?

Oui, la garantie produit légale Resitrix de 10 ans continue d'exister. La garantie produit Resitrix de 25 ans est indépendante de la garantie légale produit Resitrix de 10 ans et ne la remplace pas.

À la fin de la garantie produit légale Resitrix de 10 ans, un client peut-il demander une prolongation en une garantie produit de 25 ans ?

Non, la garantie produit légale Resitrix de 10 ans ne peut pas être prolongée en une garantie produit Resitrix de 25 ans. La garantie produit Resitrix de 25 ans doit être demandée indépendamment de la garantie produit légale Resitrix de 10 ans à la réception provisoire de la membrane de toiture Resitrix portant le "VM Building Solutions warranty".

À quels produits la garantie produit Resitrix de 25 ans s'applique-t-elle ?

La garantie produit Resitrix de 25 ans s'applique à l'étanchéité des membranes de toiture Resitrix portant le label "VM Building Solutions warranty", et pas à leur pose, ni à leur adhérence, par exemple.

La garantie produit Resitrix de 25 ans s'applique uniquement à la membrane, à condition que celle-ci soit placée avec les accessoires VM Building Solutions adéquats, conformément aux prescriptions techniques.

CONDITIONS

Quelles conditions doivent être remplies pour que le titulaire de la garantie produit Resitrix de 25 ans puisse prétendre à une indemnisation en cas de perte d'étanchéité de la couverture de toiture et si cette perte est manifestement due à un défaut dans la membrane de toiture Resitrix portant le label "VM Building Solutions warranty" qui a été posée ?

- Les membranes Resitrix portent le label de qualité VM Building Solutions Warranty
- L'emballage de la membrane Resitrix porte le label ATG
- Il doit s'agir d'une toiture de 100 m² au minimum.
- Toutes les parties concernées doivent avoir entièrement satisfait à toutes les obligations financières réciproques liées au travail garanti concerné.
- En cas d'utilisation normale et en suivant correctement les instructions de pose conformes aux instructions en vigueur au moment de la livraison provisoire.
- Un entretien professionnel annuel prouvé a été effectué. Le responsable de l'entretien détermine comment l'entretien annuel est effectué, en fonction des circonstances et de l'emplacement du toit.
- En cas de recours à la garantie, le titulaire de la garantie doit pouvoir présenter le certificat de garantie original.
- Le titulaire de la garantie doit signaler tout dommage ou dommage présumé aux garants dans un délai de 7 jours.
- Le titulaire de la garantie a pris ou fait prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter ou prévenir les dommages.
- Application dans les 6 mois suivant la réception provisoire.
- Demande d'extension au plus tard 4 mois avant la date d'expiration du certificat de garantie.

Quelles sont les obligations du titulaire de la garantie ?

Le titulaire de la garantie doit obligatoirement :

- acheter la membrane Resitrix pour une toiture d'au moins 100 m², hors acrotères, auprès d'un revendeur agréé Resitrix ;
- demander la garantie produit Resitrix de 25 ans via le site web de Resitrix dans les 6 mois qui suivent la réception provisoire ;
- faire nettoyer, inspecter et corriger chaque année le revêtement de toiture de manière professionnelle et démontrable par un couvreur pendant toute la période de garantie ;
- pouvoir produire lui-même la preuve du nettoyage professionnel annuel de la toiture ;
- si une prolongation est souhaitée, demander en temps opportun une inspection du toit auprès du service technique de VM Building Solutions, après un rappel automatique de VM Building Solutions, afin de pouvoir bénéficier de la garantie produit Resitrix de 25 ans ;
- en cas de recours à la garantie, fournir le certificat de garantie original ;
- signaler tout dommage ou dommage présumé au garant dans les 7 jours ;
- prendre ou faire prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter ou prévenir les dommages ;
- permettre au garant ou à ses parties prenantes d'effectuer ou de faire effectuer une inspection sur place et/ou d'effectuer ou de faire effectuer une enquête matérielle en cas de dommage ;
- utilisation normale.

Quelle doit être la superficie du toit pour que la garantie produit Resitrix de 25 ans soit valable ?

La garantie produit Resitrix de 25 ans ne s'applique qu'aux toits d'au moins 100 m², hors acrotères.

Quand s'applique la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

- La garantie s'applique en cas de perte d'étanchéité des membranes de toiture Resitrix portant le label "VM Building Solutions warranty". et si cette perte est manifestement due à un défaut dans les matériaux utilisés.
- La garantie produit Resitrix de 25 ans s'applique également en cas de BRI.

Que couvre la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

- Les membranes « défectueuses » portant le label "VM Building Solutions warranty".
- Les accessoires propres à la gamme Resitrix (p. ex. : avaloirs, mais pas isolation, rives de toiture...), si ceux-ci doivent être remplacés pour des raisons fonctionnelles à cause d'un défaut de la membrane Resitrix.
- Les frais prouvés de réparation ou, si financièrement plus avantageux, les frais prouvés de remplacement, y compris les frais supplémentaires prouvés pour l'enlèvement et l'évacuation des matériaux endommagés.
- La TVA est comprise, étant entendu qu'elle est comprise dans le montant du contrat et dans la mesure où elle ne peut être imputée par le titulaire de la garantie. L'indemnité ainsi calculée est plafonnée à 150 % des produits initialement facturés pour le projet/l'objet concerné.

Quelles sont les caractéristiques des membranes auxquelles s'applique la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

- Elles peuvent uniquement être achetées auprès d'un distributeur agréé Resitrix.
- Elles portent le label "VM Building Solutions warranty".
- L'emballage de la membrane porte le label ATG.

PROCÉDURE

À partir de quand et jusqu'à quand pouvez-vous demander la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

La garantie produit de 25 ans peut être demandée à partir de la réception provisoire du projet concerné et doit être demandée dans les 6 mois via le site web de Resitrix www.resitrix-epdm.be.

Qui peut demander la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

Le maître d'ouvrage, l'architecte ou le couvreur peuvent demander la garantie produit Resitrix de 25 ans. Lors de la demande, il faut toutefois indiquer qui est le couvreur.

Quelle facture est couverte par la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

Le montant du contrat facturé au propriétaire (matériaux + travaux, hors TVA) est couvert par la garantie produit Resitrix de 25 ans.

Où la demande pour la garantie produit Resitrix de 25 ans peut-elle être introduite ?

La demande de garantie produit Resitrix de 25 ans peut uniquement être introduite via le site web de Resitrix www.resitrix-epdm.be.

Quelles informations à propos du futur titulaire de la garantie doivent être introduites sur le site web de Resitrix lors de la demande de la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

- Le nom et l'adresse du titulaire de la garantie.
- Le nom et les coordonnées du couvreur.
- Le rôle du demandeur : architecte, propriétaire, couvreur, entrepreneur...
- Le nom du projet/objet/toit.
- L'adresse où se trouve le projet/objet/toit.
- La surface du toit.
- Le nom et le type du produit.
- Le mode de pose : collage/fixation mécanique/ballast.
Attention : une mauvaise pose et les dommages qui en résultent ne sont pas couverts par la garantie produit Resitrix de 25 ans.
- La date de la réception provisoire.
- Le montant du contrat de la couverture de toiture (matériaux + travaux, hors TVA).

Qui doit effectuer l'inspection sur place pour que la garantie produit Resitrix de 25 ans puisse être invoquée ?

L'inspection de vérification doit être effectuée par un collaborateur du service technique de VM Building Solutions.

Qui valide si la bonne membrane de toiture a été placée pour pouvoir demander la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

Après demande de la garantie produit Resitrix de 25 ans, le service technique valide si la membrane adéquate a été placée.

Qui fournit la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

La garantie produit Resitrix de 25 ans est fournie par le fabricant, Carlisle Construction Materials GmbH.

GARANT ET TITULAIRE DE LA GARANTIE PRODUIT RESITRIX DE 25 ANS

Qui est le titulaire de la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

Le propriétaire/la communauté de propriétaires du toit est le titulaire de la garantie produit Resitrix de 25 ans.

La garantie produit Resitrix de 25 ans peut-elle être transférée ?

Les droits que le titulaire de la garantie possède en vertu du certificat de garantie produit Resitrix de 25 ans peuvent être cédés à ses ayants droit à titre universel et à titre particulier par transfert du certificat original.

Qui est le garant de la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

CCM est le garant de la garantie produit Resitrix de 25 ans.

DATE DE DÉBUT ET DE FIN DE LA GARANTIE PRODUIT RESITRIX DE 25 ANS

Quelle est la durée de validité de la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

La garantie produit Resitrix de 25 ans est valable pour une période d'au moins dix (10) ans avec possibilité de prolongation pour trois (3) périodes de cinq (5) ans chacune (25 ans au total).

Quand commence la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

La garantie produit Resitrix de 25 ans prend effet à partir de la date d'entrée en vigueur mentionnée au recto du certificat. La date d'entrée en vigueur correspond à la date de réception provisoire du projet ou de l'objet concerné.

Comment la date d'entrée en vigueur de la garantie produit Resitrix de 25 ans est-elle déterminée ?

La date d'entrée en vigueur correspond à la date de réception provisoire du projet ou de l'objet concerné.

Quand la garantie produit Resitrix de 25 ans prend-elle fin ?

La garantie produit Resitrix prend fin automatiquement à l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée au recto du certificat. La période de garantie de 10 ans peut être prolongée au maximum de trois périodes de 5 ans chacune, moyennant demande de prolongation.

PROLONGATION DE LA GARANTIE PRODUIT RESITRIX APRÈS 10 ANS

Comment atteindre la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

La période de garantie de 10 ans peut être prolongée de maximum trois périodes de 5 ans chacune.

Comment demander la prolongation de garantie produit Resitrix ?

- Dans l'année précédant l'éventuelle prolongation, le titulaire de la garantie reçoit un e-mail automatique de VM Building Solutions indiquant que la garantie prendra fin si le titulaire de la garantie ne demande pas de prolongation intermédiaire.
- Le titulaire de la garantie doit pour cela remplir le formulaire de prolongation de la garantie produit sur le site web de Resitrix, www.resitrix-epdm.be, au plus tard 4 mois avant la date d'expiration d'une des périodes de garantie produit Resitrix de 25 ans.
- Le service technique de VM Building Solutions effectue une inspection intermédiaire, sous n'importe quelle forme, et confirme si les conditions sont remplies ou non pour la prolongation.
- Le rapport de l'inspection intermédiaire des produits concernés établi par un technicien d'application de VM Building Solutions doit être remis au fabricant avec la preuve de l'entretien annuel et la demande de prolongation.

Le titulaire de la garantie produit Resitrix de 25 ans doit-il payer des frais pour les inspections intermédiaires réalisées par le technicien d'application de VM Building Solutions et nécessaires pour la demande de prolongation de la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

Non, les inspections intermédiaires réalisées par le technicien d'application de VM Building Solutions, nécessaires pour la demande de prolongation de la garantie produit Resitrix de 25 ans, constituent un service gratuit pour le titulaire de la garantie.

ENTRETIEN ANNUEL

Pourquoi un entretien annuel du toit doit-il être effectué dans le cadre de la garantie produit Resitrix de 25 ans et pas dans celui de la garantie de 10 ans ?

La garantie produit Resitrix de 10 ans est proposée par défaut et est régie par la loi en Belgique. La garantie produit Resitrix de 25 ans est une garantie supplémentaire. C'est la raison pour laquelle elle est soumise à des conditions plus strictes.

Qui vérifie si le toit est entretenu chaque année ?

Le titulaire de la garantie veille à ce qu'un entretien soit effectué chaque année. Le titulaire de la garantie doit pouvoir prouver l'entretien annuel pour pouvoir demander une prolongation dans le cadre de la garantie produit Resitrix de 25 ans.

L'entretien du toit doit-il remplir des critères bien déterminés ?

Non, le couvreur décide de l'entretien qui s'impose en fonction des circonstances et de l'emplacement.

À quoi doit ressembler un certificat d'entretien annuel ?

- Une brève confirmation écrite par un couvreur ou une entreprise de maintenance, avec la date et le nom de l'entreprise/couvreur, est suffisante

ou

- Preuve d'un contrat de maintenance signé avec une entreprise de maintenance.

Qui détermine comment l'entretien annuel du toit doit être réalisé ?

Le couvreur détermine la manière dont l'entretien annuel est effectué, en fonction des circonstances et de l'emplacement du toit.

L'entretien annuel doit-il toujours être effectué par le même couvreur ?

Non, mais l'entretien doit pouvoir être prouvé.

Le titulaire de la garantie produit Resitrix de 25 ans est-il averti par VM Building Solutions ?

Oui, un rappel automatique est envoyé au titulaire de la garantie avant la période de renouvellement de la garantie produit Resitrix de 25 ans via C4C. Ce rappel contient les conditions de prolongation et invite le titulaire de la garantie à contacter le service technique. La responsabilité de la demande de prolongation de la garantie produit incombe toutefois au titulaire de la garantie.

Le couvreur a-t-il le droit de ne pas satisfaire à l'obligation de réparation malgré l'activation de la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

Oui, le couvreur a le droit de suspendre son obligation de réparation ou de ne pas y satisfaire du tout s'il apparaît que le toit en question ne répond pas ou plus aux normes légales de sécurité/santé en vigueur. Dans ce cas, le titulaire de la garantie du projet/de l'objet/du toit concerné doit s'occuper, à ses propres risques et frais, de la mise en place des dispositifs de sécurité manquants.

CONTEXTE DANS LEQUEL LA GARANTIE PRODUIT RESITRIX DE 25 ANS NE S'APPLIQUE PAS

Pour quels produits la garantie produit Resitrix de 25 ans ne s'applique pas ?

La garantie produit Resitrix de 25 ans ne s'applique pas aux accessoires, primaires, installations et autres produits appliqués sur le revêtement de toiture, tels que toiture végétale, panneaux solaires et parking.

La garantie produit Resitrix de 25 ans s'applique-t-elle si les membranes de toiture Resitrix ne portent pas le label "VM Building Solutions warranty" ?

Non, la garantie produit Resitrix de 25 ans ne s'applique pas si les membranes de toiture Resitrix ne portent pas le label "VM Building Solutions warranty", car cela signifie alors qu'elles n'ont pas été achetées auprès d'un distributeur/point de distribution agréé VM Building Solutions.

Quelles sont les exclusions de la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

Sont exclues de la garantie produit Resitrix de 25 ans en cas de dommages à la membrane de toiture Resitrix portant le label "VM Building Solutions warranty". (pas la pose !) les pertes résultant de ce qui suit :

- tempêtes avec des vents d'une vitesse de 26 m/s (force du vent 10 Beaufort) ou plus ;
- modifications dans l'utilisation/l'affectation de la toiture ou dans la classe climatique du bâtiment ;
- défauts à la (aux) construction(s) sous-jacente(s) ou adjacente(s) ;
- causes externes autres que les charges normales et/ou influences externes qui dépassent les limites maximales indiquées dans les spécifications du produit ;
- limitations ou exclusions des garanties notifiées par écrit de quelque manière que ce soit ;
- fuite due à des défauts de construction ;
- réparations inappropriées et/ou autres travaux inappropriés effectués sur
- les matériaux de couverture de toiture.

Qu'est-ce qui n'est pas remboursé dans le cadre de la garantie produit Resitrix de 25 ans ?

- La garantie produit Resitrix de 25 ans ne s'applique pas aux accessoires, primaires, installations, et autres produits appliqués sur le revêtement de toiture, tels que toiture végétale, panneaux solaires et parking.
- L'enlèvement et la réinstallation de ces produits ne fera l'objet d'aucune indemnisation dans le cadre de la présente garantie, quelle que soit la personne qui les applique et que ce soit ou non sur la base d'une demande de garantie justifiée concernant le système de toiture.

La garantie produit légale Resitrix de 10 ans reste-t-elle valable ?

Oui, les droits légaux qui s'appliquent en vertu de la garantie produit légales Resitrix de 10 ans restent valables indépendamment.